:cusé de réception en préfecture
8-217801626-20230125-2023060-VU
çu le 03/02/2023

DECISION DU MAIRE

N° 2023-060

Marché N°22RE021

FOURNITURE DE PAPIER REPROGRAPHIE

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2123-1 1°, L. 2125-1 1°, R. 2162-13 et R. 2162-14,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la nécessité de lancer un marché à procédure adaptée sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, N°22RE021 pour la fourniture de papier reprographie pour la commune de mantes la ville et le CCAS,

Considérant qu'après avoir transmis un avis de publication au BOAMP le 08/11/2022, n°2022-313,

Après avoir reçu 2 offres,

DECIDE

Article 1er :
D'attribuer et de signer le marché N°22RE021, avec la société **INAPA France** domiciliée 11 rue de la Nacelle Villabé - 91814 Corbeil Essonnes, pour un montant annuel maximum de 20 000 €HT.

Article 2 :
Dit que le marché prendra effet le 21/03/2023 ou à défaut à sa date de notification si celle-ci est postérieure, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement trois fois.

Article 3 :
Dit que le marché est à prix unitaires et révisables trimestriellement. Les prestations seront rémunérées par application des quantités réellement exécutées, sur la base des prix du Bordereau des Prix Unitaires, ou sur le catalogue du titulaire (en application du pourcentage de remise indiqué sur le bordereau de prix unitaires).

Article 4 :
Dit que les dépenses seront prélevées sur le budget communal.

Hôtel de Ville - Place de la mairie - BP 30842 - 78711 Mantes-la-Ville
courrier@mairie-manteslaville.fr
Tél. 01 30 98 55 49 - Fax 01 30 98 55 10

:cusé de réception en préfecture
8-217803626-20230203-2023060-AU
çu le 03/02/2023

N° 2023-060

Marché N°22RE021

FOURNITURE DE PAPIER REPROGRAPHIE

Article 5 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et/ou notification, auprès du tribunal administratif de VERSAILLES.

Article 6 :
La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de MANTES-LA-JOLIE.

Article 7 :
Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le

Le Maire,

Sami DAMERGY

MAIRIE DE MANTES LA VILLE
Service des Marchés
YVELINES

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité

le : 03/02/2023

Le Maire,

Sami DAMERGY

MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE
Yvelines

Hôtel de Ville - Place de la mairie - BP 30842 - 78711 Mantes-la-Ville
courrier@mairie-manteslaville.fr
Tél. 01 30 98 55 49 - Fax 01 30 98 55 10